

ARRETE DU MAIRE

N° 385 /22 du 13 JUIL. 2022

Abrogeant l'arrêté n°368/22 du 30.06.2022 et interdisant l'accès et l'utilisation de la mise à l'eau et du ponton à Plum aux Piroguiers, ainsi que toutes baignades et activités de loisirs nautiques dans un rayon de 50 mètres, dans la baie de Plum, vendredi 15 juillet 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le tir du feu d'artifice sur radeau au bord de mer, prévu le vendredi 15 juillet 2022, à Plum ;

Vu l'arrêté n°368/22 du 30.06.2022, interdisant l'accès et l'utilisation de la mise à l'eau et du ponton à Plum aux Piroguiers, ainsi que toutes baignades et activités de loisirs nautiques dans un rayon de 50 mètres, dans la baie de Plum ;

Vu l'arrêté n°384/22 du 13 juillet 2022, abrogeant l'arrêté n°380/22 du 11/07/2022 et réglementant la circulation à l'occasion des festivités, organisées par la Ville du Mont-Dore, le vendredi 15 juillet 2022 ;

Compte tenu des prévisions météorologiques défavorables attendues le mercredi 13 juillet 2022, dans le secteur de Plum, il convient de reporter les festivités au vendredi 15 juillet 2022, et pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°368/22 du 30.06.2022 sont abrogées.

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation du tir d'un feu d'artifice, l'accès et l'utilisation de la mise à l'eau et du ponton de Plum ainsi que toutes baignades et activités de loisirs nautiques dans un rayon de 50 mètres autour des édifices susnommés sont formellement interdits le vendredi 15 juillet 2022, dès 06h00.

Article 3 : Il est demandé aux plaisanciers de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer aux injonctions des gendarmes et des policiers chargés de l'application de cet arrêté.

Article 4 : Il est demandé aux plaisanciers d'emprunter la mise à l'eau du Vallon Dore, à côté de l'école des dauphins et du parc Leko au Vallon-Dore.

Article 5 : L'interdiction prendra fin le vendredi 15 juillet 2022 à 22h00.

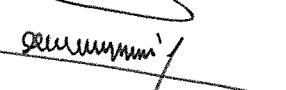
Article 6 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, et publié par voie d'affichage.

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
DAEM.....	1
D.S.A.P	1
D.S.T.P	1
D.S (Police municipale - affichage)	1
SAG (registre + affichage - annexe).....	3



Le Maire
 Fait au Mont-Dore, le 13 JUIL. 2022

Eddie LECOURIEUX